



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1012
26 août 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA QUESTION D'HAÏTI

1. Le présent document est le troisième rapport que je sou mets au Conseil de sécurité en application du paragraphe 16 de la résolution 917 (1994).
2. Au mois d'août 1994, la situation en Haïti s'est encore aggravée. Le pays est politiquement bloqué. Il est économiquement paralysé. La population y vit depuis des mois dans l'attente anxieuse d'une issue à la crise.
3. Dans la nuit du 31 juillet 1994, après l'adoption par le Conseil de Sécurité de la résolution 940 (1994), l'état de siège a été décrété par le "Président provisoire". Il a remplacé l'état d'urgence, qui avait été proclamé le 3 juin 1994. Il pourrait donner un semblant de fondement juridique à de nouvelles restrictions des libertés publiques.
4. Le 1er août 1994, le Ministère de la justice a demandé aux commissaires du Gouvernement d'engager des poursuites contre les citoyens ayant appelé à la révolte ou à l'invasion étrangère. Le 4 août 1994, le Ministère de la justice a informé que l'action publique avait été mise en mouvement "contre les sieurs Jean-Bertrand Aristide et Fritz Longchamp, coupables du crime de haute trahison pour avoir adressé à l'ONU ... des lettres qui ont servi de base à la résolution 940 (1994) de cette institution...".
5. Le 1er août 1994, les Ministères de l'intérieur et de l'information ont adressé une mise en garde aux organes de presse locaux. Ceux-ci ont été invités à ne pas diffuser de nouvelle alarmiste ou tendancieuse et à ne pas se faire l'instrument de la propagande étrangère, sous peine de suspension temporaire. Le 12 août 1994, interdiction leur a été faite de diffuser sans autorisation préalable des informations ou déclarations émanant d'ambassades étrangères ou de leurs services de presse en Haïti.
6. Les journalistes tant haïtiens qu'étrangers subissent des pressions et des menaces accrues. Le 31 juillet 1994, une équipe de télévision des États-Unis d'Amérique a été arrêtée pour avoir filmé la zone de l'aéroport, déclarée zone stratégique. Elle a été expulsée d'Haïti le 4 août 1994. Deux collaborateurs haïtiens de cette équipe ont été détenus jusqu'au 11 août 1994. Un journaliste d'une radio locale, recherché par les militaires, vit dans la clandestinité depuis le 31 juillet 1994. Le 8 août 1994, la station de radio "Arc-en-Ciel" a dû cesser d'émettre, suite à des menaces proférées par des civils armés. Deux stations de radio régionales se sont vu interdire de diffuser les émissions d'information de la Voix de l'Amérique.

7. Depuis l'expulsion de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) le 13 juillet dernier, les Nations Unies ne disposent pas d'informations de première main sur la répression en Haïti. Un groupement d'organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme, la Plate-forme des droits humains, a dressé un bilan partiel des violations des droits de l'homme commises au mois de juillet. Elle a relevé 41 cas d'exécutions extrajudiciaires, 200 cas d'arrestations arbitraires, 76 cas de traitements inhumains et dégradants et 150 cas de perquisitions et d'intimidations diverses. Les droits d'expression et d'association sont sévèrement réprimés. En témoignent l'attentat contre l'ex-sénateur Reynold Georges et les attaques contre la résidence du sénateur Clark Parent et contre le siège d'un parti politique favorable au retour à l'ordre constitutionnel.

8. L'économie haïtienne est au bord de l'effondrement. Depuis le mois dernier, la monnaie nationale a perdu 40% de sa valeur. L'inflation est galopante et les pénuries s'aggravent. Les prix des produits alimentaires de base ont plus que doublé. Selon des économistes internationaux, le chômage frappe près des quatre cinquièmes de la population.

9. Sur le plan humanitaire, l'assistance internationale se poursuit dans des conditions de plus en plus difficiles. Une aide alimentaire est fournie quotidiennement à 940 000 personnes. Des programmes continuent à être mis en oeuvre dans le domaine de la santé, de l'eau et des installations sanitaires et de l'agriculture. Cette assistance se heurte, cependant, à de nombreux obstacles. Les autorités locales ne délivrent pas, ou tardent à délivrer, les autorisations d'importation hors taxe requises. Elles ont longtemps bloqué la dernière livraison de fuel humanitaire, de même que les produits importés par l'ONU, tels que médicaments ou groupes électrogènes. Elles se montrent également très réticentes à autoriser l'atterrissage à Port-au-Prince de vols humanitaires. Enfin, la sécurité du personnel local et international demeure un sujet de vive préoccupation.

10. S'agissant de l'application des sanctions prises par le Conseil de sécurité contre Haïti, un arrangement bilatéral a été conclu entre la République dominicaine et les États-Unis le 2 août 1994. Aux termes de cet accord, les États-Unis fourniront aux autorités dominicaines l'équipement nécessaire au contrôle de la frontière avec Haïti. La mission multinationale d'observation se composera de 88 observateurs civils et militaires et d'un groupe d'appui d'une cinquantaine de personnes. Elle devrait être déployée en République dominicaine avant la fin du mois d'août.

11. Depuis l'adoption de la résolution 940 (1994), l'armée constitue des milices de volontaires. Elle les exerce au maniement des armes dans la perspective d'une éventuelle "invasion étrangère".

12. Je considère qu'il nous revient de faire une ultime tentative pour appliquer pacifiquement la résolution 940 (1994). J'ai chargé l'un de mes collaborateurs d'une mission exploratoire pour examiner la possibilité d'envoyer en Haïti une délégation de haut niveau qui s'entretiendrait avec les autorités militaires. Malheureusement, cette mission n'a pas atteint les objectifs fixés. Je tiendrai le Conseil au courant de la continuation de mes efforts.
